

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/20

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU PRE D'ARNY DU 11/04/2023 AU 18/04/2023****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les travaux d'abattage d'arbres qui auront lieu rue du Pré d'Arny, du 11/04/2023 au 18/04/2023, effectués par l'entreprise LECOMTE LANGE, 29 chemin de St-Arnoult, 91680 Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pré d'Arny dans un but de sécurité publique.

A R R E T E**Article 1^{er}** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux d'abattage d'arbres, rue du Pré d'Arny, par l'entreprise LECOMTE LANGE, du 11/04/2023 au 18/04/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur chaussée,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité des travaux.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.**Article 3** : L'entreprise LECOMTE LANGE devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.**Article 4** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur les lieux des travaux.**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise LECOMTE LANGE,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 30 MARS 2023

En Mairie, le 27 mars 2023,

Le Maire,

Thierry ROUYER

